

51 Geo. III,
ch. 9, P. C.

fins,” et l’acte de la législature de la ci-
 devant province du Haut-Canada passé dans
 la cinquante-et-unième année du règne du
 roi George Trois, et intitulé, “*Acte pour ré- 5*
voquer une ordonnance de la province de Qué-
bec, passée dans la dix-septième année du rè-
gne de sa majesté, intitulée, Ordonnance qu-
fixe les dommages sur les lettres de change
protestées et le prix des intérêts dans la pro-
vince de Québec ; aussi pour fixer les domma-
ges sur les lettres de change protestées et le
prix de l’intérêt dans cette province,” seront 10
 et sont par le présent révoqués, mais tous
 actes et dispositions de lois révoquées par
 iceux resteront néanmoins révoqués, 15